

2024/626

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation :	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE,
Nombre de conseillers :	Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET,
En exercice : 27	Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Rudy KLEIN, Martial MIR, Franck DE LA LLAVE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK,
Présents : 22	Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING,
Votants : 26	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET absente excusée procuration Stéphanie GOMEZ, Thierry SEGARRA absent excusé procuration Laurent LOPEZ, Bernard PAGES absent excusé procuration Michel PLAZA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES
	Absents : Fabien BATLLE
	Secrétaire de séance : Jean-Charles FESQUET

PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Approbation de la convention de remboursement des charges d'entretien
des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2024

Laurent LOPEZ rappelle que la loi 3DS, a ouvert la possibilité pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de déléguer à ses communes membres la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette possibilité est prévue à l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté urbaine.

C'est dans ce cadre que les communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de celles n'ayant pas définies de voiries d'intérêt communautaire, ont fait le choix d'assurer l'entretien courant des VIC de leur territoire communal.

Aussi, en 2024, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire a été réalisé par les communes membres sur leur territoire dans les mêmes conditions que précédemment afin d'assurer la continuité de service.

L'objet de la présente convention est de dédommager la commune du surcoût financier que cette suractivité a représenté. Elle prévoit les modalités de remboursement de la commune pour l'entretien effectué sur les voies d'intérêt communautaire durant l'exercice 2024.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal d'approuver cette convention dont le remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire sur l'année 2024 s'élève à 56 686 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

2024/627

NB

APPROUVE la convention de remboursement des charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire au titre de l'année 2024 pour un montant de 56 686 €.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles en la matière.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou
notification
à compter du 13.12.2024

Fait à Toulouges, le 10 décembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 16.12.2024